

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 503 relatif à l'autorisation faite à M. Houssein Ahmed Cassin d'occuper provisoirement le trottoir du cinéma « Odéon »

n° 503

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret An 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu la demande formulée le 24 novembre 1948 par M. Houssein Ahmed Cassim : Vu le procès-verbal n° 1 en date An 17 janvier 1949 de la Commission de la propriété foncière : Vu le décret An 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7: Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti et du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949 ,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 13 avril 1949, relative à l'autorisation par M. Houssein Ahmed Cassim demeurant à Djibouti, d'occuper provisoirement le trottoir longeant toute la façade du cinéma « Odéon » sur une superficie de 248 mètres carrés.

Art. 2

— Je présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.